

AR Prefecture
024-242400752-20210401-2021-2-16-1-DE Reçu le 13/04/2021 Publié le 13/04/2021

Annexe C

Fiche technique : Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau

La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la communauté de communes des dispositions suivantes :

- Un local spécifique pour chaque bibliothèque du réseau intercommunal de lecture publique (hors point relais) et outre un poste informatique professionnel permettant la gestion des prêts, des retours et des réservations, un poste informatique permettant la consultation des catalogues et la réservation des documents est mis à la disposition du public.
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe A
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt entre bibliothèques du réseau départemental (PEBRD)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la Communauté de communes (Annexe B)
- Respecter les conditions techniques et de matériels pour l'informatisation, fournies par la BDP mises à jour régulièrement
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- L'engagement de la Communauté de communes à assurer à sa charge, le retrait de ses fonds documentaires de la base du catalogue
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires

AR Prefecture

024-242400752-20210401-2021_2_16_1-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

➤ L'engagement de la Communauté de communes à fournir les informations relatives au fournisseur d'accès internet et de messagerie

De son côté, la BDP prend les engagements suivants :

- Assurer la sauvegarde des données des bibliothèques qui intègrent le catalogue départemental
- Déclarer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les fichiers lecteurs
- Assurer le suivi et la mise en place du projet
- Assurer une astreinte via la Direction des systèmes d'information et du Numérique (DSIN) du Conseil départemental le samedi "uniquement en cas de problème d'accès" par le biais du numéro du Conseil départemental (05.53.02.20.20, demander l'astreinte informatique).